

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017 A LOQUEFFRET

Étaient présents (28) :

BERRIEN : Paul QUEMENER, Marie-Pierre COANT, Hubert LE LANN

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Joseph SIMON, Yvonne QUIMERC'H, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Benoît MICHEL, Eric BLANCHARD, Dominique CONNAN, Isabelle NICOLAS

LA FEUILLEE : Régis LE GOFF, Gérard RANNOU

LOCMARIA-BERRIEN : Alain LE CAM

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, François LELUYER, Jean-Pierre LE BIHAN

LOQUEFFRET :

PLOUYE : Geneviève LE MAT, Marcel LE GUERN, Jean-Michel SCOUARNEC

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Daniel LE GUILLOUX, Jean LE GAC

Procurations : Catherine MIGNOT JAOUEN a donné pouvoir à Marie-Pierre COANT, Jean-Pierre SALAÛN a donné pouvoir à Dominique CONNAN, Marcel SALAÛN a donné pouvoir à Eric PRIGENT, Alain HAMON a donné pouvoir à Alexis MANAC'H

Secrétaire de séance : Jean-Yves CRENN

Suppléant excusé : Gérard GUEN

Ordre du jour :

- ➔ Cotisation Foncière des Entreprises – bases minimum et exonérations
 - ➔ Décisions modificatives – budgets annexes promotion du tourisme et chalets, gîte d'étape
 - ➔ Elaboration d'un diagnostic territorial enfance, jeunesse, vie sociale, choix du prestataire
 - ➔ Création commission délégation de service public et désignation des membres
 - ➔ Choix de type de gestion du gîte d'étape à la Gare de Scrignac
 - ➔ Convention entretien de la voie verte avec le Département
 - ➔ Convention E-Megalys de co-financement tranche 2 de Bretagne Très Haut Débit
 - ➔ Contrat d'assurance statutaire
 - ➔ Taux de promotion d'avancement de grade
 - ➔ Indemnités du trésorier
 - ➔ Acceptation excédent liquidation association office tourisme Huelgoat Carhaix
 - ➔ Questions diverses
-

La séance débute à 18 heures 40.

Cotisation Foncière des Entreprises – bases minimum

Le Président de Monts d'Arrée Communauté expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Fixe le montant de cette base à 514 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à 750 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

Fixe le montant de cette base à 1.200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1.500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1.800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

Fixe le montant de cette base à 2.100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Cotisation Foncière des Entreprises : exonérations

Le Président de Monts d'Arrée Communauté expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Afin que les politiques en matière d'exonérations prises antérieurement par les anciennes communautés de communes puissent continuer de s'appliquer.

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

L'exonération de CFE pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires existant sur le territoire de la communauté de communes des Monts d'Arrée n'a pas été reprise.

Benoît Michel informe qu'une réunion a eu lieu à l'EPAHD à Huelgoat dernièrement pour présenter le projet de carte 2018 des médecins généralistes. Il précise que le secteur d'Huelgoat ainsi que les îles du Ponant sont les seuls secteurs du Finistère à bénéficier d'exonérations fiscales selon l'ARS. Ce document sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Décisions modificatives – budgets annexes promotion du tourisme et chalets, gîte d'étape

Le président explique qu'il convient de prévoir les modifications budgétaires sur le budget principal et certains budgets annexes :

Budget principal

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
67441	Dotations aux budgets annexes	+ 5.000 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		
73223	Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales	+ 5.000 €

Budget annexe promotion du tourisme

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
60621	Combustibles	+ 2.000 €
611	Contrat prestation service	+ 500 €
61528	Entretien bâtiments	+ 2.000 €
6262	Frais de télécommunications	+ 500 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		
74751	Subvention collectivité de rattachement	+ 5.000 €

Budget annexe chalets gites

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
61528	Entretien bâtiments	+ 4.000 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	- 4.000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires présentées.

Elaboration d'un diagnostic territorial petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale

1) Choix du prestataire

Le Président de Monts d'Arrée Communauté rappelle que lors du conseil communautaire du 13 juin 2017 il avait été acté la réalisation d'un diagnostic sur les thèmes de la petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

Il précise que depuis, un cahier des charges de ce diagnostic a été établi et que différents prestataires ont été sollicités.

Deux propositions ont reçues et les prestataires ont été rencontrés lors d'un entretien.

Au vu des candidatures et offres présentées ainsi que des entretiens effectués, le président propose de retenir l'association Familles Rurales Fédération du Finistère pour la réalisation de ce diagnostic de territoire.

Le montant de la prestation s'élève à 11 .802 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve le choix du prestataire pour la réalisation du diagnostic de territoire, à savoir - l'association Familles Rurales Fédération du Finistère et autorise le président à signer le devis présenté.

Pour le suivi de ce diagnostic un comité de pilotage est à créer. Une personne élue par commune est à désigner. Il est demandé aux communes d'envoyer l'information à la communauté de communes si possible assez rapidement. Pour la commune de Plouyé, Marcel Le Guern précise que c'est Geneviève Le Mat qui fera partie du comité de pilotage.

2) Avenant au contrat 2014-2017 Fiche action Ingénierie - Analyse des besoins sociaux

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé pour la période 2014-2017 entre la communauté de communes et la CAF du Finistère avec des objectifs de développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans. Ce contrat assure également le cofinancement des actions menées.

La collectivité réalise en 2017 une action d'ingénierie d'analyse des besoins sociaux et souhaite intégrer cette action, par avenant, dans cette convention d'objectifs et de financement, prestation de service Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

Le conseil communautaire, approuve l'avenant présenté à la convention d'objectifs et de financement (Ps CEJ) 2014-2017 et autorise le président à signer l'avenant à la convention

Adopté à l'unanimité.

Création commission délégation de service public et désignation des membres

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission pour les délégations de service public dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5;

La composition de la commission pour les délégations de service public est la suivante :

- membres à voix délibérative :

- le président de la Commission (le Président de la collectivité habilité à signer les délégations concernées) ou son représentant
- les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par l'EPCI (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

- peuvent également participer les membres à voix consultative :

- * sur invitation du Président : le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence

- * par désignation du président de la commission : des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière concernée - un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière concernée

Le conseil communautaire est invité à élire les membres de la Commission pour les délégations de service public.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- de créer une commission pour les délégations de service public pour la durée du mandat
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :
 - Titulaires :
Daniel LE GUILLOUX, Alexis MANAC'H, Yves Claude GUILLOU, Georges MORVAN, Coralie JEZEQUEL
 - Suppléants :
Alain LE CAM, Marie-Pierre COANT, Dominique CONNAN, Gérard RANNOU, Joseph SIMON

Choix de type de gestion du gîte d'étape à la Gare de Scignac

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le mode de gestion souhaité par la communauté de communes des Monts d'Arrée pour le gîte d'étape de la gare à Scignac était celui de l'affermage. Un rapport préalable d'opportunité d'une délégation de service public a été transmis à chaque conseiller communautaire à ce sujet.

Cet équipement fonctionne depuis maintenant 2 ans en régie.

Toutefois, ce mode de gestion ne semble pas satisfaisant pour développer au mieux son potentiel d'équipement structurant. Il convient de réfléchir à un autre mode de gestion.

La délégation de service public peut se concrétiser par différents types de contractualisation qui impliquent chacun des degrés de responsabilisation et d'implication divers de la part du délégant et du délégataire.

Les contrats considérés comme des délégations de services public sont : la concession, l'affermage, la régie intéressée et dans une moindre mesure la gérance.

La communauté de communes souhaite pouvoir favoriser la rentabilité de l'équipement en demandant une redevance au gestionnaire et en l'épaulant dans le développement des animations, produits, labellisations et formations qui lui permettront d'optimiser la fréquentation de l'établissement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) sous la forme d'un contrat d'affermage, pour la gestion du gîte d'étape à Scignac.

Le conseil communautaire après en avoir pris connaissance du dossier approuve à l'unanimité le principe de Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat d'affermage pour la gestion du gîte d'étape à Scrignac et autorise le président à lancer la procédure de Délégation de Service Public

Cet équipement devrait avoir pour favoriser sa rentabilité une licence III. Un courrier sera envoyé en ce sens à la sous-préfecture de Morlaix.

Convention entretien de la voie verte avec le Département

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention de partenariat qui était établi entre la communauté de communes des Monts d'Arrée et le Département du Finistère pour la gestion et l'entretien de la véloroute/voie verte.

Le département avait adopté un schéma vélo ayant pour objectif la mise en valeur des emprises de l'ancien réseau ferré breton, propriétés départementales et leur aménagement en Voie verte.

Le Département a réalisé et financé l'aménagement de la section Pont sur l'Aulne en Locmaria-Berrien à Lannouédic en Scrignac. La pérennité d'une telle infrastructure touristique et de loisirs sont conditionnées à un entretien régulier.

La convention de partenariat proposée entre le Département du Finistère et la communauté de communes a pour objectif de définir les conditions d'entretien et de gestion courante de la voie verte.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'entretien de la Voie verte section de Pont sur l'Aulne (Locmaria-Berrien) à Lannouédic (Scrignac) avec la présidente du Conseil Départemental du Finistère

Convention E-Megalis de co-financement tranche 2 de Bretagne Très Haut Débit

Le Président rappelle que le syndicat mixte Megalis Bretagne a engagé le processus de lancement des marchés de travaux de la deuxième tranche de déploiement de la fibre optique pour la période 2016-2018.

Pour engager les opérations le syndicat Megalis Bretagne doit passer une convention avec l'EPCI concerné afin de déterminer les engagements réciproques, de fixer le montant de la participation et le rythme de paiement de celle-ci.

La participation financière de la collectivité est de 445 € par prise.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil communautaire décide

- De donner son accord sur la participation demandée pour la deuxième tranche de travaux
- D'accepter le versement au syndicat mixte Mégalis Bretagne de 30 % du montant à la signature de la convention qui sera établie sur ces bases avant l'engagement des opérations
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget de la collectivité

Adopté à l'unanimité

Phase 2, 2019-2023, Bretagne Très Haut Débit

Le syndicat Mégalis Bretagne en partenariat avec la Région et le Département du Finistère a proposé les zones de développement de la fibre en phase 2.

Certaines zones sont déjà imposées par le délégataire de la DSP selon leur cahier des charges.

Il reste tout de même le choix sur deux secteurs sur la communauté de communes dont un est obligatoirement sur la commune de Brasparts afin de compléter la zone sur Saint-Rivoal-Brasparts déjà fléchée par le délégataire. Ceci dans le but de répondre à la demande de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) d'avoir des secteurs de 1.000 prises fibrées environ pour accéder à la commercialisation.

Il reste donc un secteur qui selon les membres du bureau pourrait être celui du territoire bénéficiant globalement le moins de débit Internet et se trouvant à cheval sur les communes d'Huelgoat (partie nord) et la commune de Berrien (partie Sud). Benoit Michel demande à ce que l'on réfléchisse à envisager plutôt le secteur incluant la zone d'activités du Vieux Tronc. Potentiellement ce secteur bénéficie de 30 méga mais a des problèmes d'accès à Internet tout de même récurrents.

Paul Quemener indique qu'il faut aussi penser au télétravail et pas nécessairement aux zones d'activités.

Le syndicat Mégalis et le Département du Finistère ne demandent pas de délibération mais un simple avis de la collectivité car en dernier lieu c'est bien ces instances qui choisiront les secteurs à fibrer.

Contrat d'assurance statutaire

La collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, décide à l'unanimité :

✓ Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire	5.20 %
---------	---	---------------

b) Et Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽¹⁾ couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

✓ Article 3

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

(1) TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

Taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion

pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié et que même si ce taux est de 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable en fonction de certains critères (capacité financière de la collectivité, adéquation grade/organigramme, compétences de l'agent, effort de formation, investissement, motivation, ancienneté, position d'activité,...).

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2017

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de 100% pour l'ensemble des grades de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté

Le Conseil Communautaire, décide de retenir le taux de 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité

Adopté à l'unanimité des membres présents

Indemnités du trésorier

Le Président rappelle qu'une délibération doit être prise pour le versement de l'indemnité de conseil au receveur comptable de la collectivité.

Le conseil communautaire décide conformément

- à la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée en son article 97
- au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982
- à l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul

D'accorder au taux de 100% l'indemnité de conseil à Monsieur Thierry ROLLAND, receveur comptable de la collectivité pour l'année 2017

Adopté à la majorité de 27 voix pour et 5 abstentions (Daniel Le Guilloux, Geneviève Le Mat, Jean-Yves Crenn, Jean-Pierre Le Bihan, François Leluyer)

Acceptation excédent liquidation association office tourisme Huelgoat Carhaix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez,

Considérant que Monts d'Arrée Communauté exerce la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »,

Considérant la dissolution de l'association Office de tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat actée par la Sous-préfecture le 20 janvier 2017,

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire que l'article 25 des statuts de l'association dispose : « *En cas de dissolution, les biens de l'association seront répartis entre les Communautés de Communes qui ont apporté leur contribution effective au fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunautaire* ».

L'article 9 des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat précise également : « *Les membres du syndicat mixte s'engagent à acquitter obligatoirement la contribution mentionnée à l'article 7 des présents statuts pendant la durée du syndicat, selon la clé de répartition suivante 77% pour Poher communauté, 23% pour la Communauté de communes des Monts d'Arrée* ».

Suite à la dissolution de l'association Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat, un excédent a été constaté à la clôture des comptes. Il s'élève à 15 313,30 € nets de frais qui, selon la clé de répartition, se répartit à 11 791,24 € pour Poher Communauté et à 3 522,06 € pour Monts d'Arrée Communauté.

Monsieur le président précise qu'il convient d'accepter dans les comptes de Monts d'Arrée Communauté l'excédent constaté à sa liquidation eu égard à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ». L'imputation de la recette se fera sur le compte 758 - Produits divers de gestion courante du budget promotion tourisme.

Il propose ainsi :

- De prendre acte de la dissolution de l'association Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat »,
- De constater, l'excédent de clôture à hauteur de 3.522,06 €, part revenant à Monts d'Arrée Communauté suivant la clé de répartition,
- D'accepter, que cet excédent constaté à la liquidation soit intégré dans les comptes de la Communauté de communes eu égard à l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme ». L'imputation de la recette se fera sur le compte 758 - Produits divers de gestion courante du Budget promotion tourisme.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Le président fait part d'une demande de la présidente de Groupama de l'agence d'Huelgoat, Mme Marie-Thérèse Laurent. Une action de prévention visant à sensibiliser les jeunes aux dangers de la vitesse est organisée la semaine prochaine à Carhaix. Les jeunes concernés sont les 3^{ème} du collège à Huelgoat. Il est demandé de financer les frais de déplacements, l'animation est prise en charge par Groupama.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la prise en charge de ce déplacement sur Carhaix

Jean-Yves Crenn intervient en tant que vice-président charge du tourisme. Il fait part de son souhait d'avoir une gouvernance forte pour la promotion du tourisme et d'uniformiser les pratiques.

La séance se termine à 21h10